

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 606 (Rect)

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas et les membres du groupe écologiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2013, un rapport sur l'application des dispositifs de formation continue pour les médecins.

Ce rapport présentera la situation actuelle, notamment concernant la formation médicale continue. Le rapport exposera également l'offre de formation existante, les organismes les dispensant, ainsi que les améliorations et les orientations qui doivent être envisagées afin d'améliorer la formation continue des médecins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation continue des médecins est un sujet récurrent dans les débats. Elle est prévue dans les textes depuis longtemps : elle figure dans le code de déontologie médicale, elle a fait l'objet d'ordonnances en 1996 et d'un arrêté en 1997. En 2002, la Formation Médicale Continue (FMC) a fait l'objet de précision dans la loi, et la loi HPST de 2009 reprenait elle aussi la formation des médecins à travers la notion du développement professionnel continu (DPC).

Malgré la mise en place d'un Organisme de gestion du développement professionnel continu, force est de constater toutefois que les médecins ne bénéficient pas d'une réelle formation continue, ni d'un système d'information leur permettant de se tenir informés des avancées aussi bien pharmacologiques que des procédures médicales.

L'industrie pharmaceutique occupe donc ce créneau, diffusant ses informations commerciales sous couvert de formation médicale.

La force de notre système de santé repose sur des médecins informés et formés; il est donc essentiel que les pouvoirs publics se saisissent de cette question et occupent un rôle central dans la mise en place d'un réel système de formation continue et d'information indépendants de l'industrie pharmaceutique.